

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1232**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique Lyonnaise de mobilités (SPLM)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Vincent Monot

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1232**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Rappel du contexte**

La Métropole de Lyon est compétente en matière "*d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231- 1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports, de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole de Lyon, de signalisation, de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs*" et ce, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

C'est à ce titre qu'elle est propriétaire de 32 parcs publics représentant une capacité de 20 079 places réparties en 16 684 places pour les voitures particulières (dont 263 équipées de bornes de recharge électrique), 2 320 places sécurisées pour les vélos et 1 075 emplacements pour les 2 roues motorisées.

Leur gestion est aujourd'hui confiée, ouvrage par ouvrage, à des opérateurs privés que sont Lyon Parc Auto (LPA), Effia, Indigo et Qpark, soit *via* des contrats de délégation de service public (DSP), soit *via* des marchés publics de prestation.

Quinze de ces contrats arrivent à échéance entre 2024 et 2025, à savoir :

Nom du parc/Localisation	Échéance	Nombre de places voitures
parc d'Oullins Arles Dufour 69600 Oullins	31/12/2023	250
parc du Marché Gare la Confluence 69002 Lyon	31/12/2023	843
parc des Tables Claudiennes 69001 Lyon	31/12/2023	105
parc de la Bourse 69002 Lyon	31/12/2023	500
parc de l'Hôtel de Ville 69001 Lyon	31/12/2023	211
parc de la République 69002 Lyon	31/12/2023	788
parc de Saint-Jean 69005 Lyon	31/12/2023	913
parc de Perrache Centre d'échanges 69002 Lyon	31/12/2023	900

Nom du parc/Localisation	Échéance	Nombre de places voitures
parc de la Villette 69003 Lyon	31/12/2023	659
parc du Rozier 69001 Lyon	31/05/2024	42
parc des Terreaux 69001 Lyon	03/06/2024	641
parc des Célestins 69002 Lyon	01/12/2024	408
parc de la Croix-Rousse 69004 Lyon	07/12/2024	55
parc de la Gare Part-Dieu 69003 Lyon	25/04/2025	1739
parc de Saint-Just 69005 Lyon	31/11/2025	63

Dans le cadre de l'arrivée à échéance de ces différents contrats, la Métropole s'est interrogée sur les différentes options de contractualisation envisageables pour l'exploitation de ces 15 parcs de stationnement, ainsi que pour l'exploitation d'autres services de stationnement tous modes, tous usages dont le développement est nécessaire à la mise en œuvre des objectifs stratégiques en matière de mobilité.

## II - Périmètre des missions à contractualiser

Le périmètre des services dont la contractualisation est envisagée se compose des missions suivantes :

- l'exploitation de 15 parcs de stationnement en ouvrage arrivant à échéance sur la période 2024/2025,
- l'exploitation d'un service stationnement vélos allant au-delà des espaces sécurisés existants, à ce jour, dans les parcs en ouvrage et qui consistera à confier au futur opérateur la gestion de parkings à vélos à proximité des gares, de petits abris sécurisés et de consignes collectives sur la voirie, ainsi que dans des rez-de-chaussée commerciaux,
- l'exploitation de 28 parcs-relais de gares TER et aires de covoiturage ;
- l'exploitation d'un service de jalonnement dynamique sur voirie portant, à la fois, sur les parcs en ouvrage et, le cas échéant, sur d'autres parcs présents sur le territoire.

Les activités ainsi décrites se rattachent, pour la Métropole, au service public des parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages.

## III - Objet de la délibération

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, "*les assemblées délibérantes (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L 1413-1 et au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*".

La présente délibération a donc pour objet de présenter au Conseil de la Métropole l'analyse des différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du service public parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages portant sur le périmètre et les activités décrites ci-dessus et les motifs ayant conduit à la proposition d'une contractualisation sous la forme d'une DSP.

Si la détermination du mode de gestion nécessite, notamment, de s'interroger sur le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie/contrat) et le choix du type d'opérateur en charge de la gestion du service (opérateur privé, opérateur public-privé, opérateur public), dans le cas présent, il convient de rappeler que la Métropole a fait le choix, par délibération n° 2022-1105 du 27 juin 2022 de créer une société publique locale (SPLM) regroupant la Métropole, la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités et dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Tel qu'exposé au moment de la création de la SPLM, la Métropole a entendu lui confier, selon des conditions à définir, l'exploitation du service public parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages.

La question du choix du mode de gestion portera donc essentiellement sur le choix du type de contrat à passer entre la Métropole et la SPLM, ainsi que sur la détermination du périmètre du contrat.

L'article L 1111-1 du code de la commande publique (CCP) précise la notion de marché public : *"un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent"*.

Le titulaire du marché public est rémunéré sur la base d'un prix figurant dans le marché ainsi, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire n'en subit pas les conséquences financières et il est rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article L1121-1 du CCP, *"un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix."*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés."*

Constitue à cet égard un contrat de concession un contrat dans lequel le concessionnaire assume un risque d'exploitation, c'est-à-dire qu'il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service.

L'existence d'un contrat de concession suppose ainsi par essence de faire supporter au concessionnaire une part du risque d'exploitation, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L 1121-3 du CCP, lorsque le contrat de concession porte sur un service public, il constitue une DSP.

Plusieurs éléments qui caractérisent le service public à exploiter conduisent à proposer le recours à un contrat de concession :

- l'externalisation du financement des investissements auprès de son futur délégataire de service public : tant les travaux à prévoir sur les ouvrages de stationnement existants (remise aux normes sécurité incendie et aux prescriptions de la loi d'orientation des mobilités (LOM), remises à niveau technique) que les travaux de construction et d'équipement à prévoir sur les services à fort développement (stationnement sécurisé vélos notamment) vont mobiliser des montants d'investissement très importants qui, s'ils étaient portés par la Métropole, diminueraient d'autant sa capacité de financement d'autres politiques publiques,

- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser : les travaux à réaliser sont d'un volume et d'une technicité d'autant plus importante qu'ils portent sur un secteur géographique réduit (secteur Presqu'île et secteur Part-Dieu principalement). L'expérience et le savoir-faire d'un opérateur resteront le garant d'une continuité de service et d'une plus grande anticipation des risques liés à la réalisation de ces travaux,

- le savoir-faire de la SPLM : les objectifs assignés au futur contrat nécessiteront que le futur exploitant soit en capacité de proposer et de mettre en place une offre de service nouvelle et évolutive,

- l'externalisation des risques liés à l'exploitation des services : il appartiendra au futur délégataire d'exploiter le service à ses risques et périls, risques liés, notamment, aux fluctuations de fréquentation du service pendant les phases travaux, risques liés aux mutations attendues dans les pratiques de mobilités ou encore risques liés au développement rapide de nouveaux services,

- l'optimisation et la rationalisation attendues dans le cadre de la maîtrise de la gestion opérationnelle du service par le délégataire.

Pour ces motifs, il est donc proposé de recourir à un mode de gestion sous la forme d'un contrat de concession de service public au sens de l'article L1121-1 du CCP à passer avec la SPLM.

#### **IV - Les caractéristiques des prestations à réaliser**

##### **1° - Les objectifs assignés au futur contrat**

La nouvelle politique des mobilités de la Métropole mise en œuvre à partir des Parcs et aires de stationnement - tous modes tous usages permettra l'atteinte des objectifs suivants :

##### **a) - s'agissant du stationnement dans les parcs en ouvrage :**

- augmenter l'offre de stationnement pour modes actifs et bas carbone (vélos, vélos cargos, autopartage, véhicules électriques),
- réduire l'offre pour les automobilistes pendulaires (baisse des abonnés illimités) au profit des résidents et visiteurs,
- augmenter le nombre d'abonnés résidents (épuration des listes d'attente, reports des résidents depuis la voirie).

##### **b) - s'agissant du stationnement pour les vélos (et conformément au plan d'action stationnement vélo voté par délibération de la Métropole n° 2022-0912 du 24 janvier 2022) :**

- augmenter le trafic vélo (objectif x 3),
- développer fortement l'offre de stationnement pour les vélos à horizon 2026, en particulier, le stationnement sécurisé, afin de réduire les risques de vol/vandalisme qui constituent un frein majeur à la pratique du vélo.

##### **c) - s'agissant de l'offre de stationnement au sein des parcs relais P+R :**

- réduire la part de l'autosolisme dans les pratiques de rabattement vers les gares en améliorant le rabattement avec les modes actifs et les TC (stationnement et aménagement vélo, desserte bus, etc.),
- réguler l'occupation des P+R, notamment, par la mise en place de contrôle d'accès avec priorisation des usagers,
- augmenter les capacités de stationnement sur certains P+R sous tension (Saint-Germain au Mont d'Or),

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, le délégataire devra également contribuer aux orientations du schéma de promotion des achats responsables (SPAR), tel que voté par délibération n° 2021-0803 de la Métropole du 13 décembre 2021.

##### **2° - L'objet du contrat et son périmètre**

Le contrat aura pour objet la gestion du service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages.

##### **a) - sur le périmètre à contractualiser :**

Il inclut la réhabilitation, la mise aux normes, l'entretien et l'exploitation du service à partir des 15 parcs en ouvrage suivants :

- parc d'Oullins Arles Dufour - 69600 Oullins,
- parc du Marché Gare La Confluence - 69002 Lyon,
- parc de Tables Claudiennes - 69001 Lyon,
- parc de la Bourse - 69002 Lyon,
- parc de l'Hôtel de Ville - 69001 Lyon,
- parc de la République - 69002 Lyon,
- parc de Saint-Jean - 69005 Lyon,
- parc de Perrache Centre d'échanges - 69002 Lyon,
- parc de la Vilette - 69003 Lyon,
- parc de Rozier - 69001 Lyon,
- parc des Terreaux - 69001 Lyon,
- parc des Célestins - 69002 Lyon,
- parc Croix Rousse - 69004 Lyon,
- parc de la Gare Part-Dieu - 69003 Lyon,
- parc de Saint-Just - 69005 Lyon.

La réhabilitation et la mise aux normes comprendra, notamment :

- la mise à niveau technique des équipements et de l'ouvrage (structure, ascenseurs, ventilation/désenfumage, électricité, peinture),
- l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques dans les parcs en ouvrage, à hauteur minimum de 7 % de la capacité des places de stationnement de véhicules automobiles,
- l'achèvement et le maintien des ouvrages en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- la réalisation des travaux prescrits dans le cadre des plans directeurs de sécurité (PDS) et relatifs à la sécurité incendie des ouvrages.

Étant donné leur spécificité, le descriptif exhaustif des travaux à réaliser sera précisé dans un cahier des charges techniques spécifique à chaque ouvrage.

Le contrat devra permettre la transformation de 1 700 places de voitures particulières classiques en :

- places vélos sécurisées : objectif de 3 000 places,
- places autopartage : objectif de 300 places,
- places avec bornes de recharge électrique pour véhicules : objectif de 7 % de la capacité totale,
- places pour les 2 roues motorisées : objectif de 1 050 places.

Le contrat visera, également, à augmenter significativement le nombre de places pour les abonnés résidents (+ 1 500) et à réduire le nombre de places pour les abonnés pendulaires (- 900).

**b) - sera également assurée :**

- l'exploitation d'un système de jalonnement dynamique impliquant, notamment, la réalisation des missions suivantes : la gestion et l'exploitation du système existant (dont maintenance, réparation, remplacement, relation avec les opérateurs) et, le cas échéant, développement et extension du dispositif,

- l'exploitation d'un service de stationnement vélos sur voiries et espaces privés,

Le contrat visera la mise en place et l'exploitation de 6 400 places vélos sécurisées (hors parkings publics) impliquant les missions suivantes :

. la gestion et l'exploitation des parkings vélos en gares de Part-Dieu, Perrache et Gorge de Loup (2 650 places) : l'entretien, la maintenance, le nettoyage, la surveillance, la gestion du contrôle d'accès, les relations usagers,

. la gestion, l'aménagement et l'exploitation des RDC vacants (500 places),

. la gestion, l'aménagement et l'exploitation de petits abris vélos (2 000 places) et les consignes collectives (1 250 places),

. en lien avec l'événementiel, le gardiennage d'arceaux mobiles selon événements (nuits de Fourvière, etc.),

. l'élaboration et la gestion des interfaces d'information, d'inscription et de compte client,

- l'exploitation de 28 parcs-relais de gares TER et aires de covoiturage.

Sur le territoire de la Métropole, existent, à ce jour, 28 parcs relais P+R gares regroupant près de 4 000 places gratuites sans contrôle d'accès.

Il s'agit des parcs suivants :

P+R	capacité voitures (places)
Givors-Ville	780
Crépieux-la-Pape	21
Sathonay-Rillieux	154
Givors-Canal	85
Grigny-le-Sablon	74
Pierre-Bénite	155
Vernaison	60
Irigny-Yvours	294
Saint-Priest	108
Albigny-Neuville	221
Collonges-Fontaines	79
Couzon-au-Mont-d'Or	61
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	590
Quincieux	46
Alaï	24
Charbonnières-les-Bains	98

P+R	capacité voitures (places)
Dardilly-le-Jubin	87
Dardilly-les-Mouilles	12
Ecully-la-Demi-Lune	95
Francheville	142
La Tour-de-Salvagny	52
Le Méridien	200
Les Flachères	16
Porte de Lyon	150
Feyzin	83
Saint-Fons	149
Dommartin-Lissieu	113
Tassin la Demi-Lune	24
<b>Total</b>	<b>3 973</b>

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire aura à charge :

- parmi les 28 parcs relais précités, de définir en accord avec la Métropole les parcs à prioriser pour la mise en place d'une gestion, d'une régulation et d'un contrôle d'accès,
- d'installer les équipements et les matériels nécessaires (barrières, clôtures, bornes de péage, caméras, éclairage, signalétique),
- de concevoir, de construire et d'exploiter un parc en ouvrage de 300 à 400 places sur la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Le montant global des investissements est de l'ordre de 50 M€.

### 3° - Durée prévisionnelle du contrat

S'agissant des parcs de stationnement en ouvrage, les prises d'exploitation se feront au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des actuels contrats soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée prévisionnelle du contrat sera comprise entre 7 et 10 ans, décomptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée sera précisée par la Métropole dans le cadre de ses discussions avec la SPLM, et au plus tard à la signature du contrat.

Cette durée tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

### 4° - Relation financière

Le délégataire aura la charge des missions suivantes :

- la réalisation des travaux relatifs aux Installations incluse dans le périmètre du contrat,
- l'exploitation des Installations incluse dans le périmètre du contrat,
- la perception des recettes et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du service,
- l'entretien et maintenance,
- la gestion du personnel et du matériel d'exploitation,
- la mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.),
- la garantie d'un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité,
- la production pour le compte de la Métropole de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat.

Les tarifs du service sont fixés et adoptés par l'autorité délégante.

Le délégataire aura à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, tel que défini au contrat.

Le délégataire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers. Le délégataire versera à la Métropole une redevance comprenant une part fixe et une part variable et dont les modalités de calcul et de versement seront définies à l'issue des négociations.

En fonction de l'équilibre économique contractualisé, le contrat pourra prévoir le versement par le délégataire en fin de contrat d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens.

#### **5° - Contrôle du délégataire**

La Métropole conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

Le délégataire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant, à la fois, des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

#### **V - Procédure d'attribution du futur contrat**

Il est proposé que le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, soit attribué selon une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalable entre la Métropole et la SPLM et ce, en raison de la situation de quasi-régie (conditions énumérées par l'article L 3211-1 du CCP) dans laquelle se trouve cette dernière.

À l'issue des négociations avec la SPLM, le projet de contrat et ses annexes seront soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, selon le périmètre exposé dans la présente délibération,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

c) - la mise en œuvre d'une procédure de DSP sans publicité et sans mise en concurrence avec la société publique locale SPLM.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290217-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---